

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel
Mardi 4 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 4 mai 2021 à 19h00 en visioconférence.

Sont présents : Camille Desmarais, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Claudia Doucet et Martin Tourigny

La séance est ouverte à 19h09 par monsieur Grégoire Bergeron, pro-maire. Madame Sarah Richard, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2021-05-046 **Nomination d'un président d'assemblée.**

M. Desmarais renonce à la présidence de l'assemblée. Il est proposé par la conseillère Claudia Doucet et résolu unanimement de nommer le conseiller Grégoire Bergeron, à titre de président d'assemblée pour la présente séance ordinaire.

2021-05-047 **Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-05-048 **Adoption du procès-verbal du 6 avril 2021.**

Il est proposé par madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 6 avril 2021 séance ordinaire, soit adopté.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-05-049 **Adoption des comptes.**

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, secondé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 92 051.46\$ soit 19 250.05\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2021-05-050 **Dépôt des états financiers 2020.**

La conseillère Sandra Lampron propose d'accepter les états financiers tels que rédigés par la firme Roy Desrochers Lambert, comptables agréés, pour

l'exercice se terminant le 31 décembre 2020. Les états financiers et le rapport du vérificateur sont déposés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-05-051

Fonds régions et ruralité – Volets 2 – Amélioration de la patinoire extérieure.

Considérant que la municipalité de Saint-Samuel demande un montant au Fonds des Régions et des Ruralités;

Considérant que le projet consiste à allonger les filets de protection, acheter un dévidoir et un boyau d'arrosage, ajouter deux abris de joueurs et ajouter deux bancs de joueurs;

Considérant que ce projet appuie le développement et la réalisation de ce projets auront une incidence positive à court, moyen et long terme sur la vitalité des collectivités;

Il est proposé par le conseiller Martin Tourigny, appuyé par le conseiller Patrick Mathis et unanimement résolu;

Que la Municipalité de Saint-Samuel présente le projet au Conseil des maires de la MRC d'Arthabaska;

Qu'un montant de 22 024.60\$ soit pris à même l'enveloppe budgétaire du FRR de la MRC d'Arthabaska à même le montant réservé à la Municipalité de Saint-Samuel;

Que Sarah Richard soit la personne responsable de la signature de tout document relatif audit projet ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2021-05-052

Dépôt demande - Programme PRIMADA.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMADA.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-05-053

Programmation de travaux - TECQ.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martin Tourigny et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter cette résolution.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-05-054

125, rue Pépin – Acte de cession.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 12 mars 2013 une résolution (2013-03-043) pour fermer une parcelle de la rue de l'Église qui était occupé par M. Alain Massé;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Municipalité cédait à M. Alain Massé la parcelle de chemin fermé en contrepartie des taxes imposées sur la propriété en fonction d'une superficie qui incluait la parcelle de chemin décrite;

ATTENDU QU'aucun acte de cession n'a été signé ni publié au registre foncier pour faire suite à la résolution adoptée;

ATTENDU QUE, suite à la rénovation cadastrale ladite parcelle de chemin a été intégrée au lot rénové numéro 5 445 909 attribué à M. Alain Massé (125 rue Pépin);

ATTENDU QUE pour compléter le titre de propriété de M. Alain Massé, il y a lieu pour la Municipalité de céder tous les droits qu'elle pourrait prétendre avoir dans le lot 5 445 909;

Il est proposé par la conseillère Claudia Doucet, appuyé par la conseillère Sandra Lampron et unanimement résolu;

QUE la Municipalité intervienne dans un acte de vente par M. Alain Massé en faveur de Mme Suzie Constant, Mme Lysanne Constant Provencher, M. Steven Constant et Mme Lysanne Bellefeuille Désilets pour céder tous les droits, titres et intérêts que la Municipalité pourrait encore prétendre avoir dans le lot 5 445 909;

QUE cette cession-corrrection soit faite en considération du paiement par M. Alain Massé et les propriétaires avant lui sur ladite propriété en fonction d'une superficie incluant ladite parcelle de la rue de l'Église maintenant fermée alors qu'il n'en était pas propriétaire;

QU'il soit prévu que cette cession-corrrection soit faite avec effet rétroactif au 12 mars 2013;

QUE la directrice générale soient autorisés à signer l'acte notarié qui établira la cession-corrrection en faveur de M. Alain Massé, à y faire toute déclaration supplémentaire et à stipuler toute clause qu'ils jugeront appropriés.

2021-05-055

Demande de modification au règlement de zonage de Canneberge Désilets S.E.N.C.

Considérant que Canneberge Désilets S.E.N.C. a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de pouvoir construire un bâtiment agricole à une distance de 0 mètre d'une limite de terrain ;

Considérant que le but de la demande vise à obtenir un permis pour la construction d'un bâtiment déjà en construction;

Considérant que le demandeur a déposé le formulaire de demande de modification au règlement et que les frais de 500\$ ont été acquittés;

En conséquence, il est proposé par Martin Tourigny et appuyé par Patrick Mathis d'accepter d'enclencher le processus de modification aux règlements afin de régulariser l'implantation du bâtiment en question.

2021-05-056

Fonds du patrimoine – Panneau électronique historique.

Considérant que la municipalité de Saint-Samuel demande un montant de 2500\$ au Fonds du patrimoine;

Considérant que le projet consiste à intégrer un panneau électronique à simple face pour permettre la diffusion de plusieurs informations historiques sur les familles de Saint-Samuel dans le parc municipal;

Considérant que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fond du patrimoine et que Sarah Richard soit la personne responsable de la signature de tout document relatif audit projet;

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Sandra Lampron propose la levée de la séance à 19 h 36. La séance est close.

« Je, Grégoire Bergeron, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Grégoire Bergeron,
Pro-maire**

**Grégoire Bergeron,
Pro-maire**

**Sarah Richard,
Secrétaire de la séance**

